

**.DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DEC23.22.02.23

**Contrat de cession de représentation de spectacle avec « Le Bureau des Spectacles »  
Lors des Festivités du 13 juillet 2023**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité d'organiser des festivités dans la commune à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022 et notamment lors de la soirée du **Jeudi 13 juillet 2023** ;

**CONSIDERANT** le contrat de cession de représentation spectacle proposé par la société « Le Bureau des Spectacles » 18 rue des Montagnards 59000 LILLE, représentée par Madame BENABBAS Chaddia, Directrice Générale, n° siret 882 950 207 00010 – n° Licences : 2-003654/3-002726 comprenant un concept spectacle vivant intitulé « ABBA STORY », le Jeudi 13 juillet 2023 à partir de 20h30 dans la ville de BILLY-BERCLAU

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter ledit contrat de cession et de signer celui-ci avec « Le Bureau des Spectacles » dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

**Article 2** : que le montant total de ce contrat s'élève à **10 550 € TTC** soit en toutes lettres dix mille cinq cent cinquante euros (sonorisation, éclairages, charges fiscales et sociales comprises).

**Article 3** : que la Commune aura à sa charge les droits d'auteurs, la taxe parafiscale, c.n.v. ou autres sur le spectacle, s'il y a lieu.

**Article 4** : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

**Article 5** : que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 22 février 2023  
Steve BOSSART, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

le :

Le Maire

Signature et sceau du Maire de Billy-Berclau

Signature et sceau de la Mairie de Billy-Berclau